



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE PRÉFET DES YVELINES ET

LA FILIÈRE ÉQUINE DES YVELINES

RENFORÇANT LA SÉCURISATION PAR LA GENDARMERIE

DU MONDE DES ÉQUIDÉS

Protocole établissant un dispositif de vigilance pour la filière équine sur le département des Yvelines

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu la convention de partenariat entre la direction de la gendarmerie nationale et la Fédération Française d'Équitation

Vu la convention de partenariat entre la direction de la gendarmerie nationale et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

Vu la convention de partenariat entre la direction de la gendarmerie nationale et la Fédération Nationale des Conseils des Chevaux

Vu la convention de partenariat entre la direction de la gendarmerie nationale et la Société Française des Équidés de Travail

Vu la convention de partenariat entre la direction de la gendarmerie nationale et la Fédération Nationale des Courses Hippiques

Entre

Monsieur le Préfet des Yvelines,

Monsieur le représentant du comité départemental d'équitation des Yvelines (CDEY),

Madame la représentante de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE),

Monsieur le représentant du conseil du cheval en Ile de France,

Monsieur le représentant de l'Association cheval de trait IDF (ACTIF)

Monsieur le représentant des courses hippiques,

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

S'inspirant du dispositif de participation citoyenne destinée à prévenir la délinquance par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines et les représentants du comité départemental d'équitation des Yvelines (CDEY), de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), du Conseil du cheval IDF (CCIDF), de l'Association cheval de trait IDF (ACTIF) et des Courses hippiques (CH), mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance de la filière équine, sous la forme d'un réseau de solidarité départemental structuré autour de citoyens référents, baptisés *Équitants Référents*, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes, des animaux et des biens appartenant au milieu équestre, dont ils seraient témoins.

Article 2 : Rôle des équitants référents

Dans le département, en collaboration avec l'officier du groupement plus particulièrement en charge du suivi de l'exécution du protocole, plusieurs équitants référents des instances du monde équin sont proposés sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Une première liste est constituée et sera abondée autant que nécessaire (cf PJ1).

Animés par un esprit civique et agissant de manière bénévole, les équitants référents reçoivent par un officier du groupement, les éléments nécessaires à l'information de la gendarmerie, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Sans préjuger de l'information déjà délivrée par les institutions du monde équin, les équitants référents diffusent des conseils préventifs auprès des structures équestres et des particuliers équitants. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tel que l'opération tranquillité entreprises commerces (OTEC) mise en œuvre par la gendarmerie nationale et déclinée à la filière équine.

Ce dispositif de vigilance de la filière équine ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les équitants référents ne doivent pas utiliser les modes d'action des forces de sécurité de l'État, ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 3 : Rôle de la gendarmerie nationale

En cas d'informations à communiquer à la gendarmerie, les équitants référents privilégient l'appel au CORG (Centre opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie), via le 17, pour transmettre leurs informations 24h/24h. Ces informations sont immédiatement communiquées par le CORG aux deux postes à cheval (PAC) de Saint-Nom-la-Bretèche et des Bréviaires qui les traitent, en appui des unités territoriales et des éléments d'interventions.

L'officier du groupement en lien avec les deux PAC dispense aux équitants référents tout conseil sur le sujet et les guide dans leur rôle et leur diffuse des messages de prévention aux fins d'information de la filière équine.

En fonction de la sensibilité des menaces pesant sur les différents types d'exploitations, des conseils organisationnels et techniques visant à réduire les vulnérabilités constatées, peuvent être délivrés par les Correspondants Sûreté des brigades territoriales ou par les Référents Sûreté de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance des Yvelines. Ces conseils peuvent prendre plusieurs formes :

- une consultation de sûreté
- un diagnostic de sûreté

En lien avec le CDEY, l'IFCE, le CCIDE, l'ACTIF et les CH, des réunions d'informations aux adhérents peuvent être organisées pour diffuser la culture de sûreté aux responsables de structures et aux propriétaires d'équidés.

Article 4 : Circulation de l'information

Les équitants référents portent à la connaissance de la gendarmerie nationale les faits ou informations qui ont appelé leur attention, sans délai par appel téléphonique au 17 lorsqu'ils revêtent un caractère d'urgence. Pour les autres faits, ils peuvent recourir au site Facebook des PAC : « postesachevaldesyvelines ».

Des alertes sont diffusées par le groupement aux équitants référents visant à les informer des faits de délinquance sérieuse ou de menaces touchant localement la filière équine, en direct par téléphone ou par les réseaux Tchap et WhatsApp veillés par les PAC.

Article 5 : Animation du dispositif

Les instances départementales de la filière équine, en lien avec les responsables de la gendarmerie nationale, peuvent organiser des réunions avec les équitants référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 6 : Visibilité du dispositif

Une signalétique du dispositif est créée (cf PJ2). Les structures équestres du département peuvent l'implanter sur leurs exploitations, en accord avec les équitants référents, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace privé où les personnes présentes sont particulièrement attentives et signalent toute situation qu'elles jugent anormale.

Article 7 : Bilan/Évaluation

Une évaluation est réalisée semestriellement par les équitants référents et la gendarmerie et est adressée au Préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance visant la filière équine constatée sur le département, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 8 : Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient quatre feuillets.

Fait en sept exemplaires, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30/12/2020

Le Préfet des Yvelines

Le commandant de groupement
de gendarmerie départementale des
Yvelines

Le comité départemental
d'équitation des Yvelines

L'institut français du cheval
et de l'équitation

Le conseil du cheval

L'association cheval de trait

Les courses hippiques